

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

L'assemblée délibérante s'est réunie salle polyvalente « Lucien TUBLET » sous la Présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire de la commune d'Angliers.

Marché de services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien des espaces verts (délibération n°74/12/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Pour l'année civile 2022, les besoins de la commune d'Angliers s'élève à 3 semaines. Il convient donc de passer un nouveau marché. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. La date prévisionnelle de début des prestations est le 03 janvier 2022.

Ce marché, conclu pour un montant maximum de 5 400,00 € HT, est passé sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Afin de permettre la réinsertion de personnes du territoire de la CDC Aunis Atlantique éloignées de l'emploi, il est prévu de réserver le marché à une structure d'insertion par l'activité économique en vertu de l'article L2113-12 du Code de la commande publique.

Il convient donc de contracter directement avec la structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) AI 17 pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec AI17 et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique (délibération n°75/12/2021)

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Non remboursement des retenues de garanties pour l'entreprise Aunis Saintonge (délibération n°76/12/2021)

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Aunis Saintonge Thermique a effectué des travaux lors de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente en 2009 dans le cadre du marché à procédure adaptée.

Des problèmes de dysfonctionnement de la CTA, d'infiltrations d'eau et des malfaçons ont persisté malgré plusieurs interventions de la part de cette entreprise entraînant l'obligation de faire appel à d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le non remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise Aunis Saintonge Thermique pour les travaux réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente de 2009.

Prise en charge financière d'une session de formation BAFA pour un agent communal (délibération n°77/12/2021)

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal employé en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au sein de l'accueil de loisirs, souhaite suivre la formation générale BAFA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge de la formation générale BAFA à hauteur de 451€,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de remboursement de ces frais auprès de la CDC Aunis Atlantique,

Attribution des subventions aux associations (délibération n°78/12/2021)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'association Syndrome Moebius au titre de l'année 2021 la somme de 150€.

Demande de subvention dans le cadre du dossier France Relance : fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » (délibération n°79/12/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le dossier présenté dans le cadre de France Relance fonds pour la transformation numérique des collectivités territoriales pour un coût estimatif de 127 279,38€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'État,

Décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de l'accueil de loisirs (délibération n°80/12/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la décision modificative comme présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses	Montant en €
Participation de la Commune	Art 74741	5 790,00
Annulation titres antérieurs	Art 673	5 790,00

Décision modificative n°3 du budget primitif 2021 de la commune (délibération n°81/12/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la décision modificative comme présentée ci-dessous

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses	Montant en €
Personnel non titulaire	Art 6413	3 000,00
Participation pour l'accueil de loisirs	Art 657363	5 790,00
Terrain	Art 61521	-8 790,00